

Club et congrès de la SNFMI : charte de fonctionnement

La mise en place de clubs lors de nos congrès semestriels, très appréciée des congressistes, constitue une modalité pédagogique, ludique et didactique à partir de cas cliniques autour d'une thématique lisible. Elle peut s'inscrire dans le cadre de partenariat avec certaines sociétés savantes ou groupe de spécialistes.

Aujourd'hui six clubs ont été individualisés et interviennent ou vont intervenir dans les congrès de la SNFMI :

- « Club rhumatisme et inflammation et médecine interne » en lien avec le CRI et la société française de rhumatologie (coordination pour la SNFMI E Hachulla)
- « Club neurologie et médecine interne » (co-coordination E Hachulla, P Chérin)
- « Club grossesse et médecine interne » (coordination O Pourrat)
- « Club pneumologie et médecine interne » (Coordination L Mouthon)
- « Club Œil et médecine interne » (Coordination I Deleveau)
- « Club Muscle et médecine interne» (Coordination O Benveniste)

Afin de structurer et harmoniser leur fonctionnement, la commission scientifique, pédagogique et technique des congrès et le conseil d'administration de la SNFMI ont souhaité l'établissement de principes de fonctionnement en lien avec la commission développement personnalisé des connaissances (DPC).

Principes

1. La mise en place d'un club au sein des congrès de la SNFMI doit avoir reçu l'aval du conseil d'administration de la SNFMI, après avis d'une part de la commission scientifique, pédagogique et technique des congrès et d'autre part de la commission DPC.
2. Les clubs ne peuvent se tenir qu'au sein des congrès semestriels de la SNFMI, après l'avis favorable du président du congrès
3. Un même club ne peut avoir lieu qu'au maximum une fois par an
4. Le nombre maximum de clubs par congrès ne peut être supérieur à deux
5. Le programme doit s'inscrire dans un objectif de formation médicale continue, avec des objectifs pédagogiques validés par la commission DPC
6. Au titre de cette formation, l'indépendance vis à vis de l'industrie pharmaceutique doit être claire et les conflits d'intérêt éventuels des conférenciers précisés
7. Idéalement le nombre de participants doit être limité, par une inscription préalable
8. Les défraiements des conférenciers (frais de transports, logement, inscription au congrès) sont à la charge du congrès organisateur
9. Les compte-rendus ou résumés éventuels de ces réunions doivent être publiés dans la revue de médecine interne, organe d'expression officielle de la SNFMI
10. Si des articles scientifiques sont issus de ces clubs, ils sont et restent la propriété intellectuelle de leurs auteurs et peuvent être proposées à la Revue de Médecine interne.

Règlement intérieur validé en conseil d'administration, après avis favorable de la commission scientifique, pédagogique et technique des congrès et de la commission DPC.